

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 1 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 18

L'an deux mille quinze, le mardi 1<sup>er</sup> septembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

**Etaient présents** : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Michel BERTHO, Carine MEZIERE, Sébastien DESTAIS, Agnès PLANCHARD, Laurent AILLERIE, Géraldine BRICIER, Claudius BROCHARD, Valéry PORTAIS (arrivé à 21h30), Valérie DUROY, Damien GUERET.

**Absents excusés** : Maud VINCHON-FAUCHER

**Secrétaire de séance** : Ellen BARBEDETTE-RAVE

**Date de convocation** : le 20 août 2015

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

1. Projet extension des compétences de Laval agglomération - PLU
2. Consultation du public sur la demande de l'EARL de la Réauté
3. Station d'épuration : astreintes et garantie, démolition
4. Reprise Bac/tabac
5. Personnel communal : modification temps de travail, création de postes
6. Finances : créances éteintes
7. Remplacement photocopieur
8. Journée du Patrimoine
9. Projet jeunes
10. Point d'avancement lotissement
- 11-Questions diverses

**1- Projet extension des compétences de Laval agglomération - PLU**

**N°72/2015 - Objet : EXTENSION DES COMPETENCES DE LAVAL AGGLOMERATION - PLU ET TOUT DOCUMENT EN TENANT LIEU - ADOPTION**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

**I - Présentation de la décision**

Le plan local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, traitées à une échelle territoriale la plus adéquate possible.

L'intercommunalité semble l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et pour répondre aux objectifs du développement durable. D'ailleurs, le territoire de Laval Agglomération est déjà doté d'un SCOT et d'un PLH.

La Loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014, prévoit, dans un délai de 3 ans à compter de sa publication soit au 27 mars 2017, un transfert automatique de compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu aux communautés de communes ou aux communautés

d'agglomération. Toutefois ce transfert de compétence n'a pas lieu si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Les dispositions du Grenelle 2 obligent les communes à grenelliser leur PLU avant le 1er janvier 2017. Toutefois, en application de l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, cette obligation est suspendue si une démarche de PLU intercommunal (PLUI) est engagée avant le 31 décembre 2015, si le débat sur le PADD a lieu avant le 27 mars 2017 et si le PLUI est approuvé avant le 31 décembre 2019.

Au cours de discussions au sein du Bureau Communautaire, un transfert volontaire de la compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu selon les modalités de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, est apparu opportun pour Laval Agglomération.

Ce transfert de compétence a pour objectifs :

- 1) de poursuivre la dynamique du SCOT adopté le 14 février 2014,
- 2) de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement,
- 3) d'engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme réglementaire. Laval Agglomération assure en effet déjà l'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes de son territoire, via un service commun,
- 4) de suspendre l'obligation de grenellisation et de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT.

Il est à noter que la prise de compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu implique automatiquement le transfert de la compétence RLP (règlement local de publicité).

Par ailleurs la prise de compétence ne fige pas les PLU :

- une modification/révision engagée avant le transfert peut être confiée à Laval Agglomération après accord de la commune
- une modification/révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de compétence. Elle sera assurée par Laval Agglomération.

La prise de compétence en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu, engendre une modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval et notamment son article 11 C en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé : *Compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.*

Il est rappelé que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de ce transfert de la compétence "PLU et tout document en tenant lieu".

L'avis des communes membres de Laval Agglomération sur ce transfert est sollicité.

Il appartient donc maintenant à chaque commune de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" de soumettre ce transfert de compétence et l'approbation de la Charte communautaire.

**Ceci exposé,**

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE** □ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2000 P-1615 du 20 octobre 2000 portant sur l'extension des compétences communautaires, n°2000 P-1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de

Communes en Communauté d'Agglomération de Laval et l'arrêté préfectoral n°2009 P-1058 du 27 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval,  
Vu la délibération de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" en date du 29 juin 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

Considérant que les objectifs de prescrire un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'agglomération lavalloise justifient le transfert de la compétence "PLU et tout document en tenant lieu" :

- 1) poursuivre la dynamique du SCOT adopté le 14 février 2014,
- 2) coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement,
- 3) engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme réglementaire. Laval Agglomération assure en effet déjà l'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes de son territoire, via un service commun,
- 4) suspendre l'obligation de grenellisation et de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT.

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la majorité des voix (1 abstention) sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

#### Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

*" Compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu"*

#### Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

## 2-Consultation du public sur la demande de l'EARL de la Réauté

### N°73/2015 - Objet : Consultation du public La Réauté

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil municipal est consulté concernant la demande présentée par l'EARL La Réauté, dont le siège social est situé au lieu-dit « la Réauté » à Astillé, en vue d'exploiter, après l'extension, un élevage porcin de 2 911 animaux équivalents, à cette même adresse.

Les objectifs sont les suivants :

- conforter l'exploitation et permettre l'embauche d'un salarié à temps plein
- bâtiments : extension du bâtiment maternité, création d'un bâtiment d'engraissement, d'un hangar de stockage et d'une fosse extérieure
- gestion des effluents : stockage, valorisation au moment opportun, augmentation surface épandage. Diminution achats engrais chimiques pour les prêteurs de terre
- les sites d'exploitation et d'épandage ne se situent pas dans des zones d'intérêts écologiques spécifiques

Une consultation du public est faite du 31 août au 28 septembre 2015 inclus

Zone d'épandage : 5 communes dont Ahuillé (déjà concernée avant l'extension)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DONNE un avis favorable

## 3-Station d'épuration : astreintes et garantie, démolition

### a-Astreintes et garantie

**Rappel présentation au Conseil du 16/07 :**

**Nouvelle station d'épuration :** Nécessité de surveillance pendant les périodes non travaillées des agents : avant 8h00 et après 17h30, le samedi et le dimanche, les jours fériés

- Astreinte de l'équipe technique et indemnisation : non retenue
- Présentation des prestations de 3 sociétés : Feljas et Masson, VEOLIA, Lyonnaise des eaux
- Aucun prestataire externe retenu

**Nouvelle proposition au conseil du 01/09** : Retenir le prestataire VEOLIA ou astreinte par les élus pendant la période de garantie soit jusqu'au 16 Juin 2016

**N°74/2015 -OBJET : Choix de l'entreprise pour assurer les interventions/dépannages pendant les périodes d'astreintes au niveau de la station d'épuration, du château d'eau et de la station pompage**

Le Conseil souhaite faire appel à une entreprise pour assurer les interventions/dépannages pendant les périodes d'astreintes. Aussi, 3 entreprises ont été consultées.

L'entreprise Véolia a été retenue pour un **contrat du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 mai 2016**.

Celui-ci comprend :

- le rapatriement des alarmes pour la supervision
- service d'astreinte en dehors de 8h/17h30
- service d'astreinte téléphonique 7jours/ 7 et 24h/24h

**Le forfait annuel pour l'astreinte est de 500 € HT.**

Tarifs des prestations :

- heures ouvrées : 190 € HT pour 2h (main d'œuvre + déplacement + fourniture de - 20€), au-delà de 2h, 42€ HT de l'heure.
- heures astreintes : 220 € HT pour 2h (main d'œuvre + déplacement + fourniture de - 20€), au-delà de 2h, 52€ HT de l'heure.
- heures d'astreinte sans déplacement : 60 € HT
- majoration de nuit 21h-5h : +100%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

.**RETIENT** l'entreprise Véolia pour un contrat du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 mai 2016.

.**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'assistance technique présenté ci-dessus.

**b-Démolition et évacuation des déchets amiante**

Réception des travaux le 16/06/2015 avec réserves, notamment la non-réalisation de la démolition de l'ancienne station d'épuration.

Le diagnostic amiante réalisé le 06/07/2015 précise la présence de matériaux amiante : rapport remis à BIE et ARTELIA

Rdv avec Artelia et BIE ENVIRONNEMENT prévu le 10 septembre

**Arrivée à 21h30 de M. Valéry Portais en séance.**

**4-Reprise du Bar/tabac**

**a-Bar/Tabac**

Réunion exceptionnelle des conseillers municipaux le 7 août : 11 présents

. Proposition de rachat du fonds de commerce à Guillaume LEMARCHAND : 10 000 € sous condition d'autorisation du débit de tabac par les douanes.

. Proposition acceptée le 8 août par Guillaume LEMARCHAND

. Rdv fixé le 28 août avec la Notaire pour acte de cession du fonds de commerce

**Vendredi 14 août** : appel des douanes régionales pour signaler l'impossibilité pour Guillaume LEMARCHAND de vendre le débit de tabac, celui-ci n'ayant plus la qualité de commerçant depuis le 14 juillet 2015 (radiation du registre des commerces et des sociétés).

Courrier du Maire aux Douanes le 20 août pour obtenir la poursuite du débit de tabac sur la commune. Demande de soutien de nos démarches auprès des politiques/

**b-Licence débit boisson :**

**Demande de Madame LARDEUX de rachat de la licence IV appartenant à la commune, dans le cadre d'une potentielle reprise du bar/tabac,**

Le conseil accorde de réserver l'achat de la licence à Mme Lardeux jusqu'au 22 septembre pour lui permettre de disposer d'un délai supplémentaire pour réaliser les opérations liées à la création d'un commerce et notamment l'obtention des prêts bancaires. A l'expiration de ce délai, la possibilité d'achat est étendue à d'autres acquéreurs.

**N°75/2015 - OBJET : Prix de vente de la licence IV de débit de boisson par la commune**

Madame le maire fait part de la demande de Mme Lardeux d'acheter la licence IV débit de boisson, appartenant à la commune et achetée précédemment par la municipalité au liquidateur du Musse-Pot pour la somme de 1 000 €.

Madame le maire propose de voter à main levée pour fixer le prix de vente de la licence IV à Mme Lardeux:

- A titre gratuit : 3 voix pour
- A 1 000 € : 13 voix pour
- Abstention : 2 voix

Le conseil fixe, à la majorité des voix, à 1 000 € le prix de vente de la licence IV.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix.**

-**DECIDE** de vendre la licence IV du débit de boisson à hauteur de 1 000 € à Mme Lardeux, sous réserve d'une installation effective avant le 22 septembre 2015

-**CHARGE** Mme le maire de réaliser la vente

**5- Personnel communal : modification temps de travail, création de postes**

**N°69/2015 - OBJET : Modification du temps de travail de certains agents communaux**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de réorganiser le service enfance-jeunesse compte tenu des effectifs à compter de septembre 2015 (fermetures de 2 classes dans les écoles). Les postes suivants seront ainsi modifiés :

- le poste de 26.7/35<sup>ème</sup> est modifié pour 24.5/35<sup>ème</sup>
- le poste de 27.3/35<sup>ème</sup> est modifié pour 26.8/35<sup>ème</sup>
- le poste de 34.1/35<sup>ème</sup> est modifié pour 31.7/35<sup>ème</sup>
- le poste de 27.35/35<sup>ème</sup> est modifié pour 25.2/35<sup>ème</sup>
- le poste de 27.8/35<sup>ème</sup> est modifié pour 27.9/35<sup>ème</sup>
- le poste de 31.25/35<sup>ème</sup> est modifié pour 31.7/35<sup>ème</sup>
- le poste de 23.5/35<sup>ème</sup> est modifié pour 24.9/35<sup>ème</sup>
- le poste de 13.75/35<sup>ème</sup> est modifié pour 13.86/35<sup>ème</sup>
- le poste de 33.1/35<sup>ème</sup> est modifié pour 33.7/35<sup>ème</sup>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

-**ACCEPTE** d'augmenter et de diminuer les postes comme mentionnés ci-dessus.

-**INDIQUE** que ces changements de temps de travail ne dépassent pas les 1/10<sup>ème</sup> du temps de travail, elles ne nécessitent donc pas le passage en Comité technique.

-**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

Ces modifications du temps de travail des agents interviendront à compter du 1 septembre 2015.

Les agents ont été informés par courrier et ont donné leurs accords pour ces changements.

**N°70/2015 - OBJET : Création de postes au vu des modifications du temps de travail**

Vu l'avis demandé au Comité technique,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de réorganiser le service enfance-jeunesse compte tenu des effectifs (fermetures de 2 classes dans les écoles) à compter de septembre 2015. Les postes suivants seront modifiés ainsi :

- le poste de 22.75/35<sup>ème</sup> est modifié pour 27.60/35<sup>ème</sup>
- le poste de 18.4/35<sup>ème</sup> est modifié pour 15.7/35<sup>ème</sup>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

-**ACCEPTE** d'augmenter et de diminuer les postes comme mentionnés ci-dessus.

-**INDIQUE** que ces changements de temps de travail dépassent les 1/10<sup>ème</sup>, et nécessitent le passage en Comité technique.

-**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

Ces modifications du temps de travail des agents interviendront à compter du 1 septembre 2015.

Les agents ont été informés par courrier et ont donné leurs accords pour ces changements.

**N°71/2015 - OBJET : Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, article 3 1°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer :

-un poste non permanent de 35/35<sup>ème</sup>, sur le grade d'adjoint animation de 2<sup>ème</sup> classe, considérant la fluctuation des effectifs et la réorganisation du service animation jeunesse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-**CREE** 1 poste non permanent service enfance-jeunesse du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe de 35/35<sup>ème</sup>, considérant la fluctuation des effectifs et la réorganisation du service animation jeunesse.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2015, chapitre 64.

-**AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

**6- Finances : créances éteintes**

**N°76/2015 OBJET : Créances éteintes sur le budget eau et assainissement**

Madame le Maire explique que suite à une liquidation judiciaire des créances sont éteintes.

**-Sur le budget eau-assainissement :**

Date de prise en charge année 2013-2014, montant global de 359.91 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-**DONNE** un avis favorable.

-**DECIDE** d'inscrire ces opérations au budget eau et assainissement 2015 à l'article 6542 pour la somme de 359.91 €.

**Information impayés :**

2 dossiers surendettement déposés à la Banque de France pour 2 foyers.

**Dettes communales prises en compte :**

- Dette de 9 189,43 €
- Dette de 5 726,42 €

Proposition de la commission de surendettement : épurement de la dette par mensualité ou par liquidation personnelle.

Les poursuites sont donc suspendues en attendant la décision définitive de la Banque de France.

**7- Remplacement photocopieur**

**N°77/2015 - Objet : Achat d'un photocopieur pour la mairie**

Dans le cadre du remplacement du photocopieur de la mairie, Olivier Ricou, adjoint, présente un tableau comparatif entre location et achat.

Il est procédé à un vote à main levée : 18 voix pour l'achat d'un nouveau photocopieur, considérant une garantie de 5 ans.

Si la garantie de 5 ans n'est pas incluse, le Conseil décide d'opter pour la location pendant 5 ans.



Il appartient à l'adjoint de vérifier les conditions de garantie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

- VOTE pour l'achat d'un nouveau photocopieur, incluant une garantie de 5 ans.
- DIT que si la garantie de 5 ans n'est pas incluse, le Conseil opte pour une location de 5 années
- AUTORISE le maire à signer le contrat.

**8-Journée du Patrimoine : Dimanche 20 septembre**

**1-Visite libre du Château de la Roche de 10h00 à 18h00**

Exposition dans l'Orangerie : cartes postales, documents des Archives, Histoire du Père Sorin, travaux du château

Fond musical assuré par la fille de M. LOURY au piano

Des chaises dans le parc seront installées, notamment pour les personnes âgées.

**2-Randonnée des Châteaux, environ 10 km :**

2 départs à 9h et à 14h30, à l'entrée du château Salle des Lavandières

Passage par le bassin d'orage : explication pédagogique

Passage par l'Eglise : Tableau du Père Sorin.

Cette randonnée est organisée par l'Association des Randonneurs d'Ahuillé.

Un pot sera offert à l'issue de la randonnée.

Sollicitation des conseillers pour aide le jour J : nécessité de 8 personnes en permanence entre 9h00 et 18h00 pour assurer l'organisation

**9-Projet jeunes**

Présentation du projet le 25 juillet

Projet de création d'une association

Public accueilli : jeunes Ahuilléens de 16 à 25 ans

Activités proposées : -se réunir à la salle des sports 1 fois/semaine

-tournois de poker

-sorties : lasergame, karting...

-intensifier les rencontres avec les jeunes de Gundremmingen

Moyens pour recueillir des fonds : Organisation de tournois FIFA, palets, Molky, Rando VTT, concours maisons fleuries, participation au marché de Noël et à la fête communale, Soirée des jeunes

Sollicite un local auprès des élus

Statut et Règlement intérieur en cours d'élaboration

Etude règlementation DDCSPP en cours

Une nouvelle rencontre est proposée Jeunes/Elus le 18/09 ou 02/10/2015

**10- Point d'avancement lotissement**

**N°78/2015 - OBJET : Compromis de vente pour l'achat des terrains de M. de Rosemont**

Madame le Maire expose les conditions du compromis de vente pour l'achat des parcelles :

**LOT 1 (au Sud de la route):** section C, sous les n°55 partie, 56 partie et 1129 partie, pour une surface globale d'environ 32 500 m<sup>2</sup> :

La surface sera mesurée de façon précise par un géomètre-expert préalablement à la signature de l'acte authentique. Il déterminera également la répartition entre la surface constructible au PLU et celle qui ne l'est pas.

**LOT 2 (au Nord de la route) :** section C n° 139 partie pour une surface d'environ 20 000 m<sup>2</sup>

Pour les deux lots, la limite Sud Ouest avec les terrains conservés par le vendeur sera déterminée, de manière à conserver une distance d'environ 200 mètres par rapport aux bâtiments d'exploitation de la ferme de la Daguenière.

Le compromis prévoit la faculté pour la Mairie de substitution partielle ou totale au profit de l'EPFL et/ou d'un aménageur.

**Prix fixé : 5€/m<sup>2</sup> pour zone 1AUh, libre d'occupation ; 0,50 €/m<sup>2</sup> pour zone N**

**Frais à la charge de la commune :**

- tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique
- les honoraires de négociation d'un montant de 9 500 € TVA à 20% incluse dus à la SELARL BERGUE GUILLIER PLAI LEBLANC, 240 avenue Pierre de Coubertin 53000 Laval
- les frais du géomètre chargé de la division cadastrale

**Le compromis prévoit des conditions suspensives notamment:**

- \*renonciation au droit de préemption des locataires ;
  - \*renonciation au droit de préemption de la S.A.F.E.R. ;
  - \*obtention d'un permis d'aménager sur le lot 1 (sud de la route) purgé du recours des tiers ;
- Un vote à main levée a lieu pour accepter ou non la signature du compromis ainsi exposé : 18 voix pour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **DESIGNE** l'expert-foncier SELARL BERGUE GUILLIER PLAI LEBLANC, 240 avenue Pierre de Coubertin 53000 Laval pour réaliser les opérations de négociation
- **AUTORISE** le maire à signer le compromis de vente avec M. de Rosemont, propriétaire des parcelles.

#### **Autres informations :**

EPFL : le dossier de portage foncier pour les terrains situés sur la RD 251 a été déposé le 3 août. La décision devrait intervenir lors de la prochaine commission prévue le 21/09/2015  
Aménageur Pro Civis Ouest : rencontre avec le géomètre en cours, présentation d'une ébauche prévue le 22/09/2015

#### **11-Questions diverses**

- \*Point des travaux voirie et bâtiments : Zone du Lavoir, chemins, travaux église, espace jeunesse
- \*Accessibilité et Ad'ap : rapports de diagnostic reçus pour partie → commission le 15/09
- \*Lecture publique/mise en réseau bibliothèque : accès gratuit aux bibliothèques de Laval agglomération depuis début août
- \*Laval agglomération : Etude en cours pour le transfert compétence enseignement artistique
- \*Retour sur lancement flyer/affiche Recherche médecin
- \*Samedi 5/09 11h : fête de la Terre à Fontaine Daniel, inauguration espace ludique
- \*Journée nationale d'action samedi 19/09 lancée par l'AMF contre la baisse des dotations de l'Etat avant vote loi finances 2016
- \*Elections régionales les 6 et 13 décembre 2015
  - \*Ouverture des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au 30/09/2015
- \*L'Art du Vicoin : vernissage de l'exposition mercredi 21/10/2015 à 18h30 au Centre de Rencontres de St Berthevin
- \*Eté 2015 : augmentation des incivilités, problèmes voisinage. Intervention de la gendarmerie

#### **\*Animations septembre :**

- Samedi 12/09 : inter-quartiers
- Samedi 19/09 : concours de palets 10h00
- Dimanche 20/09 : Journée du patrimoine Ahuillé
- Samedi 26/09 : bourse aux vêtements Ecole Sainte-Marie

**Prochain Conseil : le jeudi 24 septembre 2015 à 20h30**



<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

Délibération n°69/2015/037 : Modification du temps de travail de certains agents communaux

Délibération n°70/2015/037 : Création de postes au vu des modifications du temps de travail

Délibération n°71/2015/037 : Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Délibération n°72/2015/035 : EXTENSION DES COMPETENCES DE LAVAL AGGLOMERATION - PLU ET TOUT DOCUMENT EN TENANT LIEU - ADOPTION

Délibération n°73/2015/036 : Consultation du public La Réauté

Délibération n°74/2015/036 : Choix de l'entreprise pour assurer les interventions/dépannages pendant les périodes d'astreintes au niveau de la station d'épuration, du château d'eau et de la station pompage

Délibération n°75/2015/037 : Prix de vente de la licence IV de débit de boisson par la commune

Délibération n°76/2015/037 : Créances éteintes sur le budget eau et assainissement

Délibération n°77/2015/037 : Achat d'un photocopieur pour la mairie

Délibération n°78/2015/038 : Compromis de vente pour l'achat des terrains de M. de Rosemont

Séance du 1 septembre 2015  
Délibérations prises de  
n°69 à 78 /2015

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Sébastien	DESTAIS	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN-MANCEAU	
Michel	BERTHO	
Ellen	BARBEDETTE-RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Valéry	PORTAIS	
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON-FAUCHER	Excusée
Damien	GUERET	

Commune d'Ahuillé

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2015